

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement  
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin  
63390 St Gervais d'Auvergne

10 NOV. 2016

N° DCS2016/10/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil seize, le 27 octobre à 14h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à PONTAUMUR, sous la présidence de Monsieur Jean MICHEL.

**Date de convocation** : 12/10/2016.

**PRESENTS** : voir annexe

**Nombre de membres** : en exercice : 98  
Présents : 63  
Votants : 66

**Objet : Analyse des résultats de l'application du SCOT du Pays des Combrailles**

Le Président précise, que conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, l'établissement public compétent en matière de SCOT doit procéder à **une analyse des résultats de l'application du SCOT tous les 6 ans**, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantations commerciales. Cette analyse doit lui permettre de délibérer sur le maintien en vigueur du SCOT ou sa révision partielle ou complète.

Concernant le SCOT du Pays des Combrailles, le SMADC doit donc délibérer au vu de l'analyse des résultats de l'application du SCOT, **avant le 13 janvier 2017** (6 ans après l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Grenelle 2).

Cette analyse est ensuite communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement. A défaut d'une telle délibération, le SCOT est caduc.

Le Président rappelle les conséquences qu'entraînerait la caducité du SCOT, notamment pour les communes dotées de documents d'urbanisme, et indique qu'il est essentiel de délibérer sur l'avenir du SCOT au vu des résultats de son application. Il indique également qu'à minima, comme le SCOT du Pays des Combrailles a été approuvé en septembre 2010, et ne tient pas compte des lois Grenelles, ALUR... il sera nécessaire de délibérer sur sa révision partielle de façon à intégrer ces évolutions législatives.

Il est précisé que l'analyse des résultats de l'application du SCOT a été réalisée, en interne par les services du SMADC, sur une période de 5 à 6 ans (2010-2016), suivant les données disponibles et mobilisables. La présentation de cette analyse s'articule autour des 4 grandes orientations du SCOT qui synthétisent la stratégie poursuivie :

- 1- Assurer du développement économique et de l'emploi
- 2- Mener une politique résidentielle différenciée
- 3- Rendre durablement accessible le territoire
- 4- Tourisme, nature, environnement

Cette analyse dresse un état des lieux de la mise en œuvre du SCOT et de son application sur le territoire des Combrailles au vu des évolutions qui ont pu le toucher ces dernières années.

Le rapport complet de cette analyse accompagné du tableau de bord de suivi du SCOT, ainsi qu'une synthèse de cette analyse ont été remis aux membres du Comité Syndical.

De manière succincte, l'analyse des résultats au regard des données disponibles et mobilisables ce jour montre que :

#### **Concernant l'orientation n°1 visant à assurer du développement économique et de l'emploi**

Les emplois sont plus nombreux sur le territoire et ont augmenté deux fois plus vite que le nombre d'actifs occupés, atténuant ainsi la fonction résidentielle du territoire même si on est encore loin de l'objectif du SCOT. La dynamique est donc à poursuivre en s'appuyant bien sur les 3 pôles économiques et le réseau de bourgs-centres. Trois pôles économiques sont en effet désormais bien affirmés sur le territoire : le pôle de Combronde a pris ses marques et s'affirme comme 3<sup>ème</sup> pôle économique des Combrailles aux côtés de celui des Ancizes/St Georges qui s'est renforcé et s'est spécialisé autour de la filière titane, et du pôle de St Eloy qui se maintient. L'offre foncière à vocation économique reste encore importante : 73% de l'offre initiale est encore disponible, mais malgré cela de nouveaux besoins se font ressentir. Un redéploiement des surfaces destinées à accueillir des activités économiques sera donc sûrement à envisager de façon à mieux répondre à la demande.

De nouveaux services notamment liés à la petite enfance, à la culture, à la santé, et des commerces se sont installés au cœur des bourgs même s'il ne s'agit pas toujours des bourgs-centres identifiés par le SCOT : il faudra donc s'interroger sur le rôle de ces bourgs-centres face aux autres bourgs plus ruraux et à leur complémentarité.

Enfin, les efforts engagés pour maintenir les activités agricoles et valoriser le patrimoine forestier sont à poursuivre, tandis que les actions visant à développer la production d'énergie renouvelable seront à renforcer car cette dernière reste faible.

#### **Concernant l'orientation n°2 visant à mener une politique résidentielle différenciée**

Le territoire ne perd plus d'habitants mais l'équilibre est fragile : il faut poursuivre la dynamique d'accueil de nouveaux habitants en s'appuyant de façon plus prononcée sur les bourgs-centres afin que tout le territoire puisse en profiter.

Le rythme de construction est deux fois moins important que prévu : il conviendra donc de s'interroger sur le maintien des objectifs de production de logements en fonction notamment de l'armature territoriale. La dynamique de construction reste toujours plus favorable à l'Est mais elle s'atténue légèrement en faveur du Nord et du Centre des Combrailles. La proportion de constructions sur les bourgs-centres est en progression : il faut poursuivre l'effort de rééquilibrage en s'appuyant sur les bourgs-centres du cœur des Combrailles notamment.

Les orientations en faveur de la diversification de l'offre de logements s'avèrent difficiles à mettre en œuvre et pourtant elles sont essentielles : cet aspect sera à suivre dans le cadre de la mise en œuvre des PLH. La vacance s'accroît sur le territoire et notamment à l'Est et sur les bourgs-centres : cette orientation devra être mieux prise en compte dans les documents d'urbanisme, et une réflexion intercommunale sera à mener pour mieux comprendre les raisons de cette vacance. Concernant les documents d'urbanisme, il faut noter que ceux-ci prennent de mieux en mieux en compte les principes d'urbanisme retranscrits sur les loupes du SCOT, et que ces efforts doivent être poursuivis.

Les bourgs de l'Est et du Nord des Combrailles ont adapté leur offre de services aux besoins des populations, mais pour ceux du Sud cela est plus difficile : il faut poursuivre le renforcement des bourgs de façon à ce qu'ils puissent continuer de fournir une gamme complète de services essentiels à la population.

#### **Concernant l'orientation n°3 visant à rendre durablement accessible le territoire**

En matière de déplacements l'essentiel des actions a porté sur les conditions de remise en service de la voie ferrée Volvic-Lapeyrouse, et donc en dehors de l'organisation du covoiturage sur le territoire aucun autre aspect n'a été abordé. La problématique de la mobilité reste donc pour le territoire un vrai défi pour demain : les orientations prévues au SCOT seront à redéfinir pour tenir compte de l'évolution du contexte notamment en ce qui concerne le ferroviaire, et cela nécessitera de travailler tous ensemble pour trouver des solutions et expérimenter des choses.

### **Concernant l'orientation n°4 visant à jouer la carte du tourisme vert basé sur les richesses des patrimoines naturel et culturel, et notamment la vallée de la Sioule**

Un certain nombre d'actions ont été lancées ou sont en cours pour renforcer l'axe touristique de la Sioule, mais jusqu'à présent le tourisme est plutôt en perte de vitesse dans la vallée de la Sioule : il faut donc poursuivre cette orientation. Toutefois, sur l'ensemble du territoire, la carte du tourisme vert a bien été mise en avant. Le territoire offre ainsi un panel d'activités et d'animations qu'il a su concilier avec la valorisation et l'entretien des nombreux sites naturels : cette offre s'est maintenue voire renforcée et tend désormais à se diversifier. La valorisation des sites et des patrimoines naturels et culturels a été engagée sur certains secteurs mais de façon ponctuelle : il faut donc la poursuivre et la généraliser. Les espaces naturels sont quant à eux mieux protégés dans les documents d'urbanisme et mieux connus par le biais d'inventaires. Les hébergements touristiques ont légèrement augmenté comblant un peu le manque en termes d'hébergements collectifs et de gîtes ruraux, et surtout ont émergé des hébergements insolites de grande qualité. Concernant la préservation de la ressource en eau, des efforts doivent être encore menés pour protéger les captages et optimiser l'assainissement des eaux usées. De même pour réduire la consommation d'énergies fossiles, des efforts seront à poursuivre vis-à-vis de l'habitat, des déplacements ou encore pour développer les énergies renouvelables.

Cette analyse permet essentiellement de mettre en avant des premières tendances, car le délai de 6 ans apparaît trop court pour pouvoir juger de l'impact réel du SCoT sur le territoire, quand on sait les temps longs nécessaires à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ou des procédures d'aménagement.

Aussi, ces premiers résultats concluent globalement à poursuivre les orientations inscrites dans le SCoT afin d'en vérifier leurs effets sur le terme qu'il s'est fixé soit l'horizon 2020, mais également que sur certains aspects il est nécessaire d'apporter des améliorations ou d'ajuster les choses pour répondre aux évolutions du territoire.

D'autre part, le SCOT doit également prendre en compte les évolutions législatives qui ont eu lieu depuis 2010, et qui ont modifié le contenu des SCOT et les thématiques que ces derniers doivent traiter, pour cela une révision partielle est nécessaire.

Enfin, le périmètre du SCOT va légèrement évoluer suite à la mise en place du nouveau SDCI et devra intégrer la commune de Virlet jusqu'à présent couverte par le SCOT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Vu :

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n°2015-1174 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;
- Le code de l'urbanisme et notamment l'article L143-28 ;
- La délibération du 10 septembre 2010 approuvant le SCOT du Pays des Combrailles ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Puy-de-Dôme ;
- L'analyse des résultats de l'application du SCOT du Pays des Combrailles annexée à la présente délibération ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical par 64 voix pour et 2 abstentions :

**DECIDE** : d'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCOT du Pays des Combrailles.

**DECIDE** : de réviser partiellement le SCOT du Pays des Combrailles de façon à tenir compte des évolutions législatives et d'apporter quelques améliorations.

En application des dispositions de l'article R143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant 1 mois au siège du SMADC et dans les mairies des communes membres ;
- Une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Une publication au recueil des actes administratifs du SMAD des Combrailles.

Conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, la présente analyse des résultats sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

*- demande à l'état la fin en compte de tous les frais de réunion*

Certifiée exécutoire  
Reçue en Sous-Préfecture le  
Notifiée le

Pour copie conforme  
Le Président :

Jean MICHEL



**ASSEMBLEE GENERALE DU 27 OCTOBRE 2016**  
à PONTAUMUR  
Liste des Présents

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Ars-les-Favets	David BLANC
Ayat-sur-Stouile	Michel RIEU
Beauregard-Vendon	Yannick DREVET
Biollot	Alain CARLIER
Bourg-Lastic	Jean-François BIZET
Briffons	Patricia VARAGNAT
Bromont-Lamothe	Jean-Claude GRANGE
Buxières-près-Pionsat	Philippe ARNAUD
Buxières-sous-Montaigut	Philippe WROBEL
Champs	Yves PIGNEUR
Charbonnières-les-Varennes	Gérard CHANSARD
Charensat	Jean-Claude SENETAIRE
Cisternes-la-Forêt	Martine BARRIER
Combronde	Bernard LAMBERT
Durmignat	Nathalie NIAUX
Espinasse	Michel BANCAREL
Fernoël	Gilbert MENAGE
Giat	Didier SENEGAS-ROUVIERE
Gimeaux	Sébastien GUILLOT
Goutières	Danielle GALLARD
Herment	Boris SOUCHAL
La Celllette	Jean-Claude CAZEAU
Landogne	Claude COLLANGE
Lapeyrouse	Jean MICHEL
Lastic	Martine LAVANANT
Les Ancizes-Comps	Didier MANUBY
Lisseuil	Martial GENDRE
Loubeyrat	Jean-Marie MOUCHARD
Manzat	José DA SILVA
Ménat	Dominique DINYTASZ
Messeix	Daniel DOMAGALA
Miremont	Jacques CHARLES
Montaigut-en-Combraille	Claire LEMPEREUR
Montel-de-Gelat	Nicolas DESMOULIN
Montfermy	Pierre FAURE
Moureuille	Hélène FAUGERE
Pionsat	Bernard PENY
Pontaumur	Andrée MARCHEIX
Pontjibaud	Jean-Pierre OUACHEM
Pondaines	André MONERON
Puy-Saint-Guimier	Cédric ROUGHEOL
Roche-d'Agoux	Laurence ORIOU
Saint-Eloy-les-Mines	Claude DEQUAIRE
Saint-Gat-sur-Stouile	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Georges-de-Mons	Camille CHANSEAUME
Saint-Germain-près-Herment	Adrien JALICON
Saint-Gervais-d'Auvergne	Michel GIRARD
Saint-Hilaire-près-Pionsat	Viviane RAVET
Saint-Jacques-d'Ambur	Gérard TIXERONT
Saint-Julien-la-Geneste	René POUUMEROL
Saint-Julien-Puy-Lavèze	Patrick MARTY
Saint-Myon	Jérôme MEYNET
Saint-Ours-les-Roches	Philippe COULON
Saint-Pierre-le-Chastel	Jacques ROUDAIRE
Saint-Priest-des-Champs	Marie-Claude BAGNAUD
Saint-Rémy-de-Blot	François ROGUET
Sauret-Besserve	Serge COMPTÉ
Servant	Sylvain DURIN
Teilhêt	Bernard DUVERGER
Tortebesse	Gilles BOULAY
Verneugheol	Odette LEGOY

Vilossanges	Colette CLOUX-TIXIER
Vitrac	Jean-Pierre LANNAREIX
Yougt	Cédric FRAISSE
Youx	Marie-Laure BILLAUD TURICHI
Yssac-la-Tourette	Marie-Hélène LAMAISON
Président du Conseil Départemental	Jean-Yves GOUTTEBEL
Conseiller Départemental de Saint-Eloy-les-Mines	Pierrette DAFFIX-RAY
Conseiller Départemental de Saint-Georges de Mons	Grégory BONNET
Conseiller Départemental de Saint-Ours-les-Roches	Lionel MULLER

M. Jean-Yves GOUTTEBEL et Mme Pierrette DAFFIX RAY sont intervenus en séance au sujet de la Plateforme départementale d'ingénierie départementale. Mme Pierrette DAFFIX RAY a donné **POUVOIR** pour la suite de la réunion à Mme Claire LEMPEREUR, Maire de Montaigut.

**Communes non représentées ou absence des délégués titulaires et suppléants :**

Blot-Église	Chapdes-Beaufort
Charbonnières-les-Vieilles (excusés POUVOIR)	Châteauneuf-les-Bains
Château-sur-Cher	Combrailles
Condat-en-Combraille (excusé)	Davayot
Jozerand	La Celle-d'Auvergne
La Crouzille (excusée POUVOIR)	La Goutelle
Le Quartier	Marçillat (excusée)
Montcel (excusée)	Neuf-Eglise (excusée POUVOIR)
Pouzol	Prompsat
Pulvérières	Queuille
Saint-Angel	Saint-Avit
Sainte-Christine (excusé)	Saint-Etienne-des-Champs
Saint-Hilaire-la-Croix	Saint-Hilaire-les-Monges
Saint-Maigner (excusé)	Saint-Maurice-près-Pionsat (excusé)
Saint-Pardoux (excusés)	Saint-Quentin-sur-Stouile
Saint-Sulpice	Sauvagnat (excusé)
Savennes	Teilhède
Tralaigues	Vergheas
Virlet (excusés)	

**Conseillers Départementaux excusés ou absents:**

Monsieur Laurent DUMAS, Conseiller Départemental de Saint-Eloy-les-Mines (excusé)  
Madame Clémentine RAINEAU, Conseillère Départementale de Saint-Georges-de-Mons (excusée)  
Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale de Saint-Ours-les-Roches